Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-126

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

**ARS Bourgogne Franche-Comté**

70-2020-06-26-006 - Décision ARSBFC/DOS/ASPU/ 20-109 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre VSL au profit de la SARL Ambulances LUPEENNES dans le cadre d'un projet d'achat de fonds de commerce (4 pages) Page 3

**DDT de Haute-Saône**

70-2020-07-01-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 70-2019-04-18-006 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018/ renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le période 2018-2021 (4 pages) Page 8

**PREFECTURE**

70-2020-06-30-014 - Arrêté DDCSPP 2020/94 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de Vesoul (2 pages) Page 13

70-2020-06-30-015 - Arrêté DDCSPP 2020/95 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul (2 pages) Page 16

70-2020-06-30-016 - Arrêté DDCSPP 2020/96 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique du "Ludolac" de Vesoul - Vaivre (2 pages) Page 19

**Préfecture de Haute-Saône**

70-2020-07-01-004 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 - M. Racine (2 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-06-26-006

# Décision ARSBFC/DOS/ASPU/ 20-109 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre VSL au profit de la SARL Ambulances LUPEENNES dans le cadre d’un projet d’achat de fonds de commerce

*Décision ARSBFC accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre VSL au profit de la SARL Ambulances LUPEENNES dans le cadre d’un projet d’achat de fonds de commerce*

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-109**
accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre VSL au profit de la SARL Ambulances LUPEENNES dans le cadre d'un projet d'achat de fonds de commerce

**Le directeur général**
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R 6312-29 à R 6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/96 n° 18 du 19 février 1996 relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de la Haute-Saône,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/II/I – ASP n° 09-110 du 04 février 2009 modifiant l'arrêté DDASS/III/I/85 n° 299 du 21 février 1985 accordant l'agrément à l'entreprise de transports sanitaires privée EURL SOS Luxeuil, sise 24 rue de Grammont à Luxeuil les Bains – 70 300,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/II/I – ASP n° 09-1129 du 09 mars 2009 accordant un agrément à l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances LUPEENNES sise ZAC de la Combeauté à Saint Loup sur Semouse - 70800,

Vu la lettre d'intention de vente non engageante de cession de fonds de commerce en date du 25 juin 2020 - adressée par Madame Nadège CARTERET et Monsieur Frédéric CARTERET - conclue entre la partie cédante Ambulances SOS Luxeuil, située 24 rue Grammont - 70 300 Luxeuil les Bains - et la partie prenante SARL Ambulances LUPEENNES, située ZAC de la Combeauté - 70 800 Saint Loup sur Semouse,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2020-021 du 02 avril 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de la Haute-Saône demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

## DECIDE

**Article 1 :** Le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de quatre VSL, de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances SOS Luxeuil, située 24 rue Grammont à Luxeuil les Bains, sont accordées, au titre des mêmes catégories, au profit de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances LUPEENNES, située ZAC de la Combeauté - 70 800 Saint Loup sur Semouse, dans le cadre d'une cession de fonds de commerce :

- **Ambulance** Renault Master **DS-391-AE**,
- **Ambulance** Fiat Doblo **DE-730-LY**,
- **VSL** Peugeot 308 **DD-525-PL**,
- **VSL** Peugeot 308 **DD-550-PL**,
- **VSL** Citroën C3 Picasso **EF-743-ES**,
- **VSL** Citroën C3 Picasso **EF-916-ES**.

**Article 2** : Les autorisations de mise en service initiales des deux ambulances et des quatre VSL seront attribuées, sous réserve de la délivrance de l'agrément, à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances LUPEENNES, pour l'implantation située 24 rue Grammont à Luxeuil les Bains.

.../...

**Article 3 :** Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame Nadège CARTERET et Monsieur Frédéric CARTERET, gérants de la SARL Ambulances LUPEENNES.

Fait à Dijon, le 26 juin 2020

**Pour le directeur général,**
**la cheffe du département**
**Accès aux Soins Primaires et Urgents,**

**Nadia GHALI**

DDT de Haute-Saône

70-2020-07-01-005

# Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 70-2019-04-18-006 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018/ renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le période 2018-2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
et risques

Cellule biodiversité,
forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 1er juillet 2020
modifiant l'arrêté n° 70-2019-04-18-006 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2018-2021

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son article 23 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté PREF/D1/R/2006 n° 48 du 27 juillet 2006 établissant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2018-2021 ;

**VU** l'arrêté n° 70-2019-04-18-006 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2018-2021 ;

**VU** la proposition du président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône du 11 juin 2020 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :
La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est ainsi composée :

- M. le Préfet, président ou son représentant ;

- les représentants de l'État et de ses établissements publics pour :
  • la direction départementale des territoires de la Haute-Saône
  • la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

• la délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

- le représentant des lieutenants de louveterie :
• M. Pascal Jacquinot, 6 rue 5 janvier 1871, 70000 Velleguindry

- les représentants des chasseurs :
• le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
• M. Sébastien Briot - 4, chemin du Coteau - 70120 Lavoncourt
• M. Jean-Luc Baudouin - 31, grande rue - 70800 Hautevelle
• M. Frédéric Thomas – 19, rue des Fougères – 70000 Pusey
• M. Michel Delaitre – 70210 Anchenoncourt-et-Chazel
• M. Éric Jacques – 1, boulevard des Alliés – BP 131 – 70003 Vesoul Cedex
• M. Jacques Personeni - 22, grande rue - 70360 Chassey-les-Scey
• M. André Pillods - 26, rue de la fontaine aux dames - 70400 Coisevaux
• M. Jules Planavergne - 3, rue du docteur Renaud - 70700 Gy

- les représentants des piégeurs :
• M. Dominique Lusieux - "le petit puzet" - 70170 Chaux-les-Port
• M. Gérard Bergeret - 93, rue de la victoire - 70000 Échenoz-la-Méline

- les représentants des intérêts forestiers :
⇨ représentant de la propriété forestière privée :
• M. Emmanuel Dargent – route de la Forêt – 70700 Frasne-le-Château

⇨ représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
• le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Saône ou son représentant – 73 avenue Aristide Briand – 70000 Vesoul -

- le représentant de l'Office national des forêts :
• M. le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts ou son représentant rue Georges Ponsot – CS 80054 - 70001 Vesoul cedex

- les représentants des intérêts agricoles :
• M. le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant
• Vincent Fidon - 2, rue de la prairie - 70360 Ferrières-les-Scey
• **M. Arnaud Grandidier - 3 ferme Champonnet – 70000 Conflans-sur-Lanterne**
• M. Stéphane Menigoz – 222 Les granges du bois – 70280 Saint Bresson

- les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :
• Mme Danièle Simonin-Consigny, représentante de l'association Haute-Saône Nature Environnement 70 - « la Ferrière » - 70310 Amont-et-Effreney

• M. François Rey-Demaneuf – représentant l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté (LPO 25)

- les représentants des personnes qualifiées en matière scientifique ou technique :
• M. Thomas Deforet – 2 rue de Belfays - 70190 Maizières
• M. Francis Raoul - les Fontenis -70190 Rioz

.../...

**Article 2** :

1 - Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est composée de :

- Président : M. le Préfet ou son représentant

Les membres pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- représentants des chasseurs :
  - M. Michel Dormoy, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
  - M. Jacques Personeni
  - M. Michel Delaitre

- représentants des agriculteurs :
  - M. Thierry Chalmin, président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
  - **M. Arnaud Grandidier**
  - M. Vincent Fidon

Les membres pour l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- représentants des chasseurs :
  - M. Michel Dormoy, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
  - M. Michel Delaitre
  - M. Jean-Luc Baudouin
- représentants des forestiers :
  - M. le Directeur de l'agence ONF de Vesoul ou son représentant
  - M. Emmanuel Dargent
  - Monsieur le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Saône ou son représentant

2 - Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle est composée de :

- Président : M. le Préfet ou son représentant

- Représentants :
  - M. Dominique Lusieux, représentant des piégeurs
  - M. Michel Dormoy, représentant des chasseurs
  - M. Stéphane Ménigoz, représentant des intérêts agricoles
  - M. François Rey-Demaneuf, représentant l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté (LPO 25)
  - MM. Thomas Deforêt et Francis Raoul, représentants des personnes qualifiées

.../..

**- le reste sans changement -**

**Article 3 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4 :**
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 1 JUIL. 2020

Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2020-06-30-014

# Arrêté DDCSPP 2020/94 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de  Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2020 / 94 du 30 juin 2020

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de Vesoul

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-001 du 27 novembre 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1.**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade la piscine "Les Canetons" de Vesoul :

- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M. BROCARD Alexandre,
- du 3 juillet au 15 août 2020 inclus, M$^{me}$ MOUGIN Lisa.

**Article 2.**

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 4.**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de la ville de Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service « jeunesse, sport
et vie associative »

Jérôme SCHNOEBELEN

PREFECTURE

70-2020-06-30-015

# Arrêté DDCSPP 2020/95 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2020 / 95 du 30 juin 2020

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine de Noidans les Vesoul

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-001 du 27 novembre 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1.**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade la piscine de Noidans les Vesoul :

- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M. DAMPENON Julien,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M$^{me}$ CANET Anouk.

**Article 2.**

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 4.**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de Noidans les Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service « jeunesse, sport
et vie associative »

Jérôme SCHNOEBELEN

PREFECTURE

70-2020-06-30-016

# Arrêté DDCSPP 2020/96 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique du "Ludolac" de Vesoul - Vaivre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2020 / 96 du 30 juin 2020

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique « Ludolac » de Vesoul - Vaivre

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-015 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-001 du 27 novembre 2019, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1.**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du parc aquatique « Ludolac » de Vesoul - Vaivre :

- du 1er juillet au 31 août 2020 inclus, Mme BADIER Laura,
- du 1er juillet au 5 août 2020 inclus, M. PERROS Briac,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, Mme CANET Anouk,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M. COEUDEVEZ Paul,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M. DAMPENON Julien,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, Mme MALAGOLI Lilou,
- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, Mme MOREAU Tifenn,

- du 3 juillet au 4 août 2020 inclus, M$^{me}$ ROSSET Maëlle,
- du 3 juillet au 15 août 2020 inclus, M$^{me}$ MOUGIN Lisa,
- du 3 juillet au 31 août 2020 inclus, M. LORRAIN Paul,
- du 3 juillet au 31 août 2020 inclus, M. BURKHALTER Vincent,
- du 3 juillet au 31 août 2020 inclus, M. KREBS Hugo,
- du 3 juillet au 31 août 2020 inclus, M. KREBS Théo,
- du 3 juillet au 31 août 2020 inclus, M. RENAUD Valentin,
- du 4 juillet au 15 août 2020 inclus, M. COEUDEVEZ Thibaut,
- du 10 juillet au 31 août 2020 inclus, M$^{me}$ DANNER Zoé,
- du 24 juillet au 31 août 2020 inclus, M. DANNER Sam,
- du 25 juillet au 31 août 2020 inclus, M. BEURTHEY Killian,
- du 30 juillet au 31 août 2020 inclus, M. GRANDHAY Louis.

**Article 2.**

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 4.**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Madame le maire de Vaivre et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service « jeunesse, sport
et vie associative »

Jérôme SCHNOEBELEN

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-07-01-004

# Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 - M. Racine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE PREFECTORAL-N°

*Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs;

VU l'arrêté préfectoral 70-2018-07-05-011 du 5 juillet 2018 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 à monsieur Sylvain RACINE;

VU la demande de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 concernant monsieur Sylvain RACINE;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, F4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, susvisé est délivré à :

- Monsieur Sylvain RACINE,
- né le 4 août 1986 à Besançon (25),
- domicilié 11A route du cordonnet
  70700 BONNEVENT-VELLOREILLE.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Article 2** : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 n°70/2020/0008 est valable du 25 juin 2020 au 24 juin 2022.

**Article 3** : A compter du 25 juin 2022, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 5** : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 JUIN 2020

La préfète et par délégation,
La directrice des services des sécurités

Hélène HARGITAI